

Règlement des récupérations et des rattrapages **année 2023/2024**

Toute **absence** à une séance d'équitation, **doit être signalée pour que le cours soit récupérable** :

- * Au plus tard à **8h** pour les cours du **mercredi** et du **samedi**
- * Au plus tard à **10h** pour les cours du **soir en semaine**

... afin de permettre aux moniteurs de modifier éventuellement le planning des chevaux et des poneys, de gérer leurs sorties, leur temps de travail et de repos.

Tout **message** laissé sur la messagerie téléphonique du centre équestre **est pris en compte**, suivant son heure d'enregistrement (les appels sans message ne sont pas pris en compte).

Pour les cavaliers inscrits en forfait annuel, les récupérations sont **limitées à 3 sur l'année scolaire** (sauf en cas d'arrêt du médecin et sur justificatif médical) ;

Les cours sont récupérables au cours de **l'année scolaire en cours**, passé ce délai **ils seront perdus** ;

Les récupérations ont lieu en priorité en semaine en fonction des places disponibles et dans le niveau du cavalier, ou lors des petites vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver, Printemps).